

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LA GUADELOUPE**

**ORIGINAL**

**CAISSE DES ECOLES DES ABYMES**

**BUDGET PRIMITIF 2009**

Article L. 1612- 2 du code général  
des collectivités territoriales

**ENVOYE A FIN  
DE NOTIFICATION  
LE..2.4..AOÛT..2009**

AVIS N° 2009.0087

SAISINE N° 09.56.971 – L. 1612 - 2

SEANCE du 20 août 2009

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L. 1612-1 et suivants ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code des juridictions financières ;

VU l'arrêté du Président en date du 16 janvier 2009 portant organisation et  
détermination de la compétence des formations de délibérés des chambres  
régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint  
Barthélémy et Saint-Martin ;

VU l'avis n° 2008.112 du 16 octobre 2008 rendu par la Chambre sur le compte  
administratif 2007 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES ;

VU, enregistrée au greffe le 28 mai 2009, la lettre du 22 mai 2009 par laquelle le  
PREFET DE LA GUADELOUPE a saisi la Chambre du défaut d'adoption du  
budget primitif 2009 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES, ensemble les  
pièces à l'appui ;

VU la lettre en date du 18 juin 2009, par laquelle le Président de la Chambre a  
invité le Maire de la COMMUNE DES ABYMES, Président de la CAISSE DES  
ECOLES DES ABYMES, à faire connaître ses observations ;

Entendu lesdites observations par le directeur général adjoint des services le  
17 août 2009 ;

VU, enregistrée au greffe le 24 juin 2009, la lettre du 22 juin 2009 par laquelle le PREFET DE LA GUADELOUPE a saisi la Chambre du budget primitif 2009 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES, ensemble les pièces à l'appui ;

VU les différents documents et informations demandés au cours de l'instruction notamment les 23 juin et 10 juillet 2009 et enregistrés en dernier lieu le 19 août 2009 ;

VU l'avis n° 2009.0088 du 20 août 2009 rendu par la Chambre sur le compte administratif 2008 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES ;

VU les conclusions de Mme GANDON, procureur financier ;

Après avoir entendu M. LANDAIS, Premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON en ses observations ;

#### **SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :**

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics communaux en vertu de son article L. 1612-20 : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) » ;*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la Chambre de constater qu'au 28 mai 2009, date d'enregistrement au greffe de la lettre par laquelle le PREFET DE LA GUADELOUPE l'a saisie du défaut d'adoption du budget primitif de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES, le comité d'administration de cet établissement n'avait pas adopté le budget primitif 2009 et se trouvait, à compter de cette même date, privé par la loi de son pouvoir budgétaire notamment pour adopter le budget de l'exercice en cours ; que, par suite, et nonobstant la transmission ultérieure par le préfet d'un budget primitif adopté par l'organe délibérant, il y a lieu de déclarer la saisine du PREFET DE LA GUADELOUPE recevable sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BP 2009 :**

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient à la Chambre de formuler des propositions en vue du règlement du budget primitif qui tiennent compte des mesures de redressement préconisées dans son avis du 16 octobre 2008 sur le compte administratif 2007 et confirmées par son avis de ce jour sur le compte administratif 2008 ; que, par suite, il y a lieu :

- de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2008 tels qu'arrêtés au compte administratif et au compte de gestion à raison d'un déficit de 287.402,58 € en section de fonctionnement et d'un solde d'exécution négatif de 233.553,07 € en section d'investissement ;
- de reporter les restes à réaliser d'un montant de 1.582.698,36 € en dépenses de fonctionnement (aux chapitres 012 et 67) ;
- de limiter les charges de personnel (chapitre 012) à 8.370.000 € ;
- de prévoir une dotation de 37.500 € au chapitre 654 pour admission en non valeur ;
- d'inscrire la dotation aux amortissements de 127.661,95 € ;
- d'augmenter les tarifs de restauration scolaire d'au moins 10% dès la rentrée scolaire de 2009 soit une recette supplémentaire d'au moins 45.000 € sur le dernier trimestre permettant de porter les produits attendus au chapitre 70 « produits des services » à 1.380.000 € ;
- d'exclure tout virement vers la section d'investissement dans la mesure où les mesures proposées ne permettent pas d'atteindre un équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement ;
- d'inscrire les charges de l'emprunt souscrit en 1999 auprès de la Caisse d'épargne conformément au tableau d'amortissement à raison de 6161,42 € au titre des intérêts (chapitre 65 de la section de fonctionnement) et de 54.513,79 € au titre du principal (chapitre 16 de la section d'investissement) ;
- de limiter les dépenses d'investissement nouvelles à 100.000 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

**CONSIDERANT** que ces propositions conduisent à établir la balance générale du budget de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES : 11.830.757,75 €

RECETTES : 10.060.000 €

DESEQUILIBRE : - 1.770.757,75 €

**Section d'investissement :**

DEPENSES : 388.066,86 €

RECETTES : 127.661,95 €

DESEQUILIBRE : - 260.404,91 €

Soit un déséquilibre prévisionnel total de – 2.031.162,66 € ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de proposer au PREFET DE LA GUADELOUPE de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES conformément à ces propositions reprises dans le tableau annexé au présent avis ;

**PAR CES MOTIFS,**

- 1) **CONSTATE** que le budget primitif 2009 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES n'a pas été adopté et transmis au PREFET DE LA GUADELOUPE dans les délais légaux ;
- 2) **DECLARE** recevable la saisine du PREFET DE LA GUADELOUPE au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) **DEMANDE** en conséquence au PREFET DE LA GUADELOUPE de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la CAISSE DES ECOLES DES ABYMES conformément au tableau annexé au présent avis ;

**EN OUTRE**

- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L 1612.19 du code général des collectivités territoriales « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article R. 1612.18 du code général des collectivités territoriales, la publication du présent avis de la Chambre est assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du président de la CAISSE DES ECOLES ;

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe,

Le 20 août 2009,

Présents : M. BANQUEY, Président,  
MM. MARON, LIMERY, PELAT, Premiers conseillers,

Et M. LANDAIS, Premier conseiller-rapporteur,

Le Premier conseiller-rapporteur,

Le Président

F. LANDAIS

F.G BANQUEY

**CAISSE DES ECOLES DES ABYMES - BUDGET PRIMITIF 2009**

**Avis n° 2009.0087**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		Reports et RAR	Mesures nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	92 817,04	1 419 457,00	1 512 274,04
012	Charges de personnel	123,56	8 369 876,44	8 370 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes		37 500,00	37 500,00
66	Charges financières		6 161,42	6 161,42
67	Charges exceptionnelles	1 489 757,76	0,00	1 489 757,76
68	Dotations aux amortissements et prov°		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections		127 661,95	127 661,95
043	Opér.ordre à l'intérieur de la sect de fonct		0,00	0,00
002	Déficit reporté	287 402,58	0,00	287 402,58
<b>Total</b>		<b>1 870 100,94</b>	<b>9 960 656,81</b>	<b>11 830 757,75</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		Reports et RAR	Mesures nouvelles	Total
70	Produits services, domaines et ventes		1 380 000,00	1 380 000,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations		8 650 000,00	8 650 000,00
75	Autres produits de gestion courante		5 000,00	5 000,00
013	Atténuations de charges		25 000,00	25 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
79	transferts de charges		0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
043	Opér.ordre à l'intérieur de la sect de fonct		0,00	0,00
002	Excédent reporté		0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>10 060 000,00</b>	<b>10 060 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		Reports et RAR	Mesures nouvelles	Total
13	subventions d'investissement		0,00	0,00
16	remboursement emprunt		54 513,79	54 513,79
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	subventions équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		100 000,00	100 000,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	participations		0,00	0,00
27	autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	dépenses imprévues		0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
481	charges à répartir		0,00	0,00
001	Déficit reporté	233 553,07	0,00	233 553,07
<b>Total</b>		<b>233 553,07</b>	<b>154 513,79</b>	<b>388 066,86</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Reports et RAR</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Total</b>
10	Dotations fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23	immobilisations en cours		0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		127 661,95	127 661,95
024	Produits des cessions		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
001	Excédent reporté		0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>127 661,95</b>	<b>127 661,95</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Reports et RAR</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Total</b>
Dépenses		1 870 100,94	9 960 656,81	11 830 757,75
Recettes		0,00	10 060 000,00	10 060 000,00
Résultat		-1 870 100,94	99 343,19	-1 770 757,75
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses		233 553,07	154 513,79	388 066,86
Recettes		0,00	127 661,95	127 661,95
Résultat		-233 553,07	-26 851,84	-260 404,91
<b>Résultat global prévisionnel</b>		<b>-2 103 654,01</b>	<b>72 491,35</b>	<b>-2 031 162,66</b>